

ROANNAIS
AGGLOMERATION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance publique du 3 septembre 2018 à 18h30

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

La convocation de tous les membres en exercice du bureau communautaire a été faite le **28 août 2018**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

N° DBC 2018-102

Aménagement de l'espace

Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville de Riorges.

Etaient présents :

Marcel Augier, Marie-France Beroud, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Raymonde Brette, Dominique Bruyère, Jean-Luc Chervin, Jean-Louis Desbenoit, Pierre Devedeux, Georges Dru, Daniel Fréchet, Jean-Jacques Ladet, Christian Laurent, Maryvonne Loughraïeb, Farid Medjani, Yves Nicolin, Gilles Passot, Jade Petit, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Clotilde Robin, Bernard Sainrat, Bernard Thivend.

Etaient absents :

Membres du bureau	
En exercice	26
Présents	23
Pouvoirs	1
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Louis Lagarde		X
Philippe Perron	Raymonde Brette	
Alain Rossetti		X

Secrétaire désignée pour la durée de la séance : **Clotilde Robin.**

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Publié au RAA le	

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-40 et L.132-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoir au bureau communautaire, pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans en lien avec la planification urbaine et l'aménagement de l'espace, pour lesquels l'agglomération est consultée, dans le cadre de leurs élaborations et évolutions conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment,

Vu le rapport présenté en séance,

Considérant que la Ville de RIORGES a sollicité l'avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) par courrier reçu en date du 16 juillet 2018,

Considérant l'objet de la modification n°2 du plan local d'urbanisme portant principalement sur la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur d'extension/renforcement de Riorges-Centre, l'ajustement du phasage des OAP, la mise à jour des pièces relatives à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales et sur d'autres adaptations mineures du PLU : modification du zonage du PLU pour conforter des espaces naturels ou mettre en œuvre l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation dans les OAP, adaptation du règlement pour faciliter la gestion des demandes d'autorisation, actualisation de la liste des emplacements réservés, repérage d'un bâtiment agricole pour changement de destination,

Considérant qu'il appartient à Roannais Agglomération, au titre de ses différentes compétences, de formuler un avis sur ce projet,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- formule les observations suivantes sur le projet :

Au titre de sa compétence générale liée à l'aménagement de l'espace communautaire, Roannais Agglomération analyse les orientations prises en matière de développement de l'habitat au regard du programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021, approuvé le 30 juin 2016. Roannais Agglomération, lors des précédents avis rendus sur le PLU de RIORGES, avait estimé que le rapport de présentation ne comportait pas les éléments nécessaires pour évaluer le potentiel de nouveaux logements pouvant être mis en œuvre sur la commune. La compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations du PLH 2016-2021 de la communauté d'agglomération n'est donc pas clairement établie à ce jour.

Pour rappel, le PLH fixe un objectif plafond de production de logements à chaque commune du territoire. Pour RIORGES, cet objectif a été fixé à 511 logements dont 193 logements locatifs sociaux jusqu'en 2021 inclus.

Roannais Agglomération observe que le projet s'accompagne d'une meilleure répartition de la programmation avec un phasage d'OAP plus affiné notamment pour tenir compte du projet d'extension de Riorges-Centre qui prévoit, sur 3 phases, la production de 111 logements dont 34 logements locatifs aidés.

A l'horizon du PLH, les OAP identifient un potentiel de 330 logements dont 97 logements sociaux. A cela, s'ajoutent les possibilités dans les secteurs hors OAP, dans les dents creuses, dont l'évaluation n'est toujours pas quantifiée dans le rapport.

Aussi, en l'absence de ces éléments, compte tenu du potentiel important hors OAP, une attention particulière sera portée concernant le respect des objectifs lors des instances de suivi du PLH. Les logements produits au-delà de l'enveloppe prévue jusqu'en 2021 inclus seront susceptibles d'être décomptés des objectifs des futurs plans et programmes.

Concernant la compétence Environnement/Milieus naturels, la haie à préserver identifiée en bordure du secteur OAP Maréchal Foch pourrait être étendue conformément à l'étude Contrat Vert et Bleu dans lequel s'engage la communauté d'agglomération. Bien que ce secteur ne présente pas d'enjeux majeurs directs vis-à-vis de la trame verte et bleue, il borde une zone

agro-naturelle perméable à proximité d'un corridor stratégique du territoire (corridor Sud-Nord de St Léger sur Roanne). Il semblerait intéressant de prévoir une végétalisation de la future voie de maillage afin de border cet espace agro-naturel.

Enfin, à titre d'information, la possibilité de mutation du bâtiment identifié au titre du changement de destination en zone agricole devrait faire l'objet d'un complément de justification dans le rapport de présentation notamment concernant la prise en compte des enjeux agricoles.

- émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la Ville de RIORGES sous réserve de la prise en compte des observations concernant la justification de la compatibilité du PLU avec les objectifs fixés par le PLH 2016-2021 ;

- demande à Monsieur le Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Ville de RIORGES.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
ROANNE, le 4 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Clotilde ROBIN
Vice-Présidente

